
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

28 avril 2004
Français
Original: arabe

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport présenté par la République arabe syrienne
à la troisième session du Comité préparatoire
de la Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
en 2005 en vue de réaliser les buts et objectifs énoncés
dans la résolution de 1995 concernant le Moyen-Orient
dans le cadre du processus d'examen renforcé
du Traité sur la non-prolifération nucléaire**

New York, 26 avril-7 mai 2004

La République arabe syrienne, qui a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1968, a été un des premiers États du Moyen-Orient à le faire. Elle l'a fait parce qu'elle était convaincue que la possession par tout État du Moyen-Orient de ce type d'arme destructrice constituerait une menace pour la région et une source de grande tension non seulement pour les peuples de la région, mais aussi pour les États du monde entier.

La Syrie a signé un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle s'est engagée à respecter toutes ses obligations internationales dans ce domaine – et demeure engagée par celles-ci – et elle a soumis ses installations aux inspections internationales annuelles depuis qu'elle a signé cet accord international en 1992 jusqu'à maintenant, car elle est convaincue qu'il est nécessaire de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles l'arme atomique. Cette conviction est partagée par tous les États arabes qui sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Du fait de cette conviction, la République arabe syrienne a présenté au Conseil de sécurité à New York durant la seconde quinzaine d'avril 2003 une initiative visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, initiative qui a été appuyée par l'ensemble des États arabes. La Syrie a déclaré devant la communauté internationale qu'elle s'emploierait avec ses États frères arabes ainsi qu'avec tous les autres pays du monde à faire de la région du Moyen-



Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques.

La Syrie joue depuis longtemps le rôle de chef de file, que ce soit à l'Organisation des Nations Unies ou à la Ligue des États arabes, pour ce qui est de lancer un appel en vue de faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles l'arme nucléaire. Elle s'efforce assidûment et efficacement d'oeuvrer en vue de la création de cette zone. De même, elle oeuvre activement, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de la Conférence générale de l'AIEA, aux fins de l'adoption d'une résolution pour l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, demandant à toutes les parties concernées par l'initiative d'envisager sérieusement de prendre des mesures concrètes appropriées aux fins de la mise en oeuvre de la proposition tendant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, et invitant les États concernés à devenir parties aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité relatif à la non-prolifération des armes nucléaires, comme moyen de compléter leur participation à la création d'une zone d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. (document GC (46/16) de 2002). Cependant, Israël n'a pas répondu à cet appel et persiste à demeurer le seul État de la région à rester en dehors du système international, refusant de répondre à tout appel international émanant de l'Organisation des Nations Unies, que ce soit de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Il convient de rappeler qu'Israël est le seul pays de la région qui refuse de devenir partie au Traité relatif à la non-prolifération des armes nucléaires. Il refuse aussi de signer un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et de soumettre l'ensemble de ses installations nucléaires au système d'inspection de cette organisation, faisant même fi de toutes les résolutions internationales qui ont trait à ce domaine.

La Syrie a été le premier pays, en 1986, à demander à l'AIEA d'inscrire à l'ordre du jour des sessions ordinaires de sa Conférence générale un point intitulé « Capacités nucléaires et menace israéliennes » sur la base d'une note d'information publiée le 10 juin 1986 sous la cote GC(XXX)/778. Cette demande a été approuvée et la question est restée inscrite à l'ordre du jour jusqu'en 1992, lorsque le Président de la Conférence générale a publié une déclaration dans laquelle il a expliqué qu'en vue de maintenir le processus de paix, la question ne serait plus inscrite à l'ordre du jour. Cependant, jusqu'à présent, alors même que le processus de paix est arrêté, la Conférence générale n'a pas adopté une résolution concernant la menace nucléaire israélienne, se contentant de publier des déclarations du Président qui n'exercent aucune pression sur Israël et n'obligent pas Israël à assumer des obligations internationales. Cette question est une source de grande tension dans la région du fait de l'écart considérable entre les forces en présence dû au fait qu'Israël est doté de l'arme nucléaire, ce qui menace la paix et la sécurité au niveau régional et international.

Quant à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité a réussi à réaffirmer qu'elle demeurerait applicable jusqu'à la réalisation de ses buts et objectifs et que cela constituait un des principaux éléments de réussite de la Conférence de 1995. Cela est considéré comme une réussite importante du Groupe des États arabes qui s'était à cette époque investi très activement en vue d'élaborer une position commune sur la question. La Syrie, qui

avait à l'époque exprimé clairement son opinion sur ce point, considère que les raisons qui ont conduit à l'adoption de la résolution existent encore aujourd'hui. L'objectif de celle-ci était d'obtenir le soutien de la majorité des États parties non dotés d'armes nucléaires en faveur d'une résolution prorogeant le Traité indéfiniment sans mise aux voix, à condition que l'on examine par la suite les plaintes de ces États, ce qui ne peut plus être reporté. Ces États se sont appuyés en la matière sur la bonne foi des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est d'honorer leurs engagements, qui ont été complètement ignorés par la suite. Même l'étude portant sur les carences du Traité visant à combler les lacunes dont les États parties s'étaient plaints a été ignorée. Nous tenons à mentionner ici que les États-Unis d'Amérique, à chacune des réunions du Comité préparatoire, se sont obstinés à rompre cet accord et à le méconnaître, la seule justification de leur comportement étant de consacrer le principe deux poids, deux mesures et de conserver Israël en dehors du Traité en préservant son arsenal nucléaire.

La Syrie considère qu'il est essentiel que le mécanisme relatif aux préoccupations concernant la situation actuelle dans la région que le Secrétaire général de l'ONU a été prié de mettre en place en application du document final de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reflète les événements actuels qui embrasent la région. La Syrie réaffirme qu'il est indispensable que ce mécanisme exerce une pression internationale pour obliger Israël à répondre aux désirs de la communauté internationale, à appliquer les résolutions légitimes internationales et à mettre un terme à ses aspirations impérialistes que reflètent la poursuite de l'occupation du territoire de trois États arabes – la Syrie, le Liban et la Palestine – et le développement de son arsenal nucléaire. De plus, la Syrie souligne qu'il est nécessaire que cette demande ait un caractère international et pas seulement arabe ou régional, afin que cela constitue un facteur primordial pour assurer la crédibilité et l'universalité du Traité de non-prolifération nucléaire, en concrétisant le principe d'un juste équilibre et en évitant la politique du deux poids deux mesures.

La Syrie et les autres États arabes font preuve de bonne foi depuis longtemps, c'est-à-dire depuis le premier jour d'entrée en vigueur du Traité, s'en remettant à la bonne foi des États dotés d'armes nucléaires. Cependant, les liens étroits existant entre les États-Unis d'Amérique et Israël ont placé la région dans une situation de violation flagrante de la légitimité internationale qui est celle dont nous sommes témoins aujourd'hui, Israël étant aidé depuis sa création à poursuivre sa politique d'agression, qui se poursuit aujourd'hui encore, à occuper une partie des territoires syrien, libanais et palestinien, menaçant ce faisant la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région.

Enfin, la Syrie considère que pour assurer la transparence souhaitée, il est indispensable tout d'abord de réaliser l'universalité du Traité au moyen de pressions internationales exercées sur Israël par la communauté internationale, avec sérieux et sans partialité ou discrimination, pour qu'Israël respecte les engagements et les résolutions internationaux et devienne partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, cela étant un pas important qui contribuerait à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles l'arme nucléaire, car cette question ne peut être résolue par des demi-mesures. L'appel lancé pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive ne doit pas être lancé au niveau arabe ou régional seulement : cela nécessite l'adoption de résolutions internationales sérieuses.